

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 octobre 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

A la demande de l'OPAC du Rhône et afin de promouvoir la politique locale de l'habitat entreprise dans le secteur en cause, la Communauté urbaine a préempté le 23 septembre 1996, au prix de 120 000 F, deux locaux occupés dépendant d'un immeuble en copropriété et situé 12, rue George Sand à Saint Priest.

Il s'agit d'un appartement de 68 mètres carrés et d'une cave formant, avec les 52/9 864 des parties communes générales, les lots n° 238 et 229 de la copropriété.

L'OPAC du Rhône, qui s'est engagé à préfinancer l'achat des biens en cause par la Communauté urbaine, les lui rachètera au prix précité admis par les services fiscaux et lui remboursera ses frais d'acquisition ;

**B - Propose** de l'autoriser à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu la demande de l'OPAC du Rhône ;

Vu le droit de préemption exercé par la Communauté urbaine le 23 septembre 1996 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

**2° - Le montant** de la cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 179-96.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,